



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2006

REÇU LE  
22 NOV. 2006  
TRAVAIL ET URBANISME  
Sous-préfecture de BEZIERS

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**OBJET :**

P.R.I CENTRE VILLE :  
Institution  
d'un D.P.U « renforcé »

N° 01

cf. : DGST/HA

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la délibération: 28

Date de convocation : 08/11/06

Date d'affichage :

Transmis en Sous-préfecture le :

L'an DEUX MILLE SIX et le QUATORZE NOVEMBRE,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous  
la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes D'ETTORE, COUQUET, KELLER, MOUYSSET,  
TOBENA, VIBAREL-CARREAU, BENTAJOU, OLLER, MESPOULET,  
THOMASSET, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, BANNY, SALGAS, BAUDET,  
DENOLLY, BOUSQUET, JOVER, CHEVESTRIER, DENESTEBE, IGNATOFF.

**Mandants :**

M. FREY  
M. GLOMOT  
Mme LAMBIES  
Mme SPASOV  
Melle BEL  
M. MUR

**Mandataires :**

M. D'ETTORE  
M. MESPOULET  
Mme KELLER  
Mme ANTOINE  
M. COUQUET  
Mme CHEVESTRIER

**Absents :**

M. MARTIN-PAGES  
M. CALVET  
Mme BECHAUX  
Mme SURJOURS  
M. PASSERIEUX

**Secrétaire de séance :** M. BAUDET

**Rapporteur :** M. le Maire

Le Rapporteur rappelle que :

- par arrêté en date du 23 Janvier 1991, Monsieur le Préfet de l'Hérault a créé le Périmètre de Restauration Immobilière de la Ville d'AGDE ;
- par délibération du 17 Avril 2002, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS le 2 Mai 2002, le Conseil municipal a confié à la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (S.E.B.L.I) l'étude, la réalisation et la commercialisation de cette opération, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement ;
- par délibération du 24 Juillet 2003, reçue en Sous-Préfecture de BEZIERS le 31 Juillet 2003, la Commune a délégué à la S.E.B.L.I, dans le cadre de ladite opération, le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) prévu à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, comme l'y autorise l'article L.300-4 ;
- par délibération du 16 Septembre 2004, reçue en Sous-Préfecture le 23 Septembre 2004, le périmètre initial de restauration immobilière a été étendu. La délégation à la S.E.B.L.I du Droit de Préemption Urbain a été également étendue à l'intérieur du nouveau périmètre.

Le D.P.U n'étant pas applicable aux ventes par lots dans les bâtiments soumis au régime de la copropriété de plus de 10 ans, il est constaté depuis plusieurs mois au sein du périmètre, une augmentation des ventes dans ces immeubles qui échappent de ce fait à une éventuelle préemption de l'aménageur.

Ces ventes, réalisées au profit de logeurs peu scrupuleux des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, créent une situation, qui est de nature à ralentir et compromettre le processus de restauration immobilière qui a été enclenché sur le périmètre.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le régime juridique du D.P.U « renforcé » sur le fondement de l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi à l'aménageur de pouvoir préempter notamment les lots de copropriété de plus de 10 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITÉ DES VOTANTS : 22 POUR – 1 CONTRE (M. MUR par PROC) – 5 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF)**

- DECIDE d'instituer le D.P.U « renforcé » en application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du Périmètre de Restauration Immobilière du Centre Ville.
- DIT que le D.P.U « renforcé » entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera rendue exécutoire.
- ET que le périmètre d'application du D.P.U « renforcé » sera annexé au dossier du P.O.S conformément à l'article R.123-19 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Gilles D'Ettore



REÇU LE  
22 NOV. 2006  
SERVICES DE LA MAIRIE  
AGDE - HERAULT